

L'émergence et l'avenir de la criminologie environnementale

The Emergence and Futures of Green Criminology

La emergencia y el futuro de la criminología medioambiental

Nigel South et Rob White

Volume 49, numéro 2, automne 2016

Criminalité environnementale

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1038415ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1038415ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (imprimé)

1492-1367 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

South, N. & White, R. (2016). L'émergence et l'avenir de la criminologie environnementale. *Criminologie*, 49(2), 15–44. <https://doi.org/10.7202/1038415ar>

Résumé de l'article

Cet article propose une introduction générale à la criminologie environnementale et à l'étude du crime environnemental. Il examine l'émergence de cette approche, les concepts clés, les questions empiriques et les enjeux susceptibles d'être abordés dans les futurs travaux dans ce domaine. L'article s'intéresse entre autres à l'écojustice (relative à des types spécifiques de victimisation environnementale) et à l'écocide (liée à la criminalisation du dommage environnemental). Les transgressions touchant les humains, les écosystèmes et les espèces non humaines offrent un cadre général de discussion des types spécifiques de crimes et de dommages, de la pêche illégale à la pollution contribuant au réchauffement climatique. Une analyse rétrospective et un tour d'horizon permettent de tracer les grandes lignes conceptuelles, passées et présentes, de la criminologie environnementale.

L'émergence et l'avenir de la criminologie environnementale¹

Nigel South

Université de l'Essex, Royaume-Uni
soutn@essex.ac.uk

Rob White²

Université de Tasmanie, Australie
r.d.white@utas.edu.au

Article traduit de l'anglais par Florence Dubois

RÉSUMÉ • Cet article propose une introduction générale à la criminologie environnementale et à l'étude du crime environnemental. Il examine l'émergence de cette approche, les concepts clés, les questions empiriques et les enjeux susceptibles d'être abordés dans les futurs travaux dans ce domaine. L'article s'intéresse entre autres à l'écojustice (relative à des types spécifiques de victimisation environnementale) et à l'écocide (liée à la criminalisation du dommage environnemental). Les transgressions touchant les humains, les écosystèmes et les espèces non humaines offrent un cadre général de discussion des types spécifiques de crimes et de dommages, de la pêche illégale à la pollution contribuant au réchauffement climatique. Une analyse rétrospective et un tour d'horizon permettent de tracer les grandes lignes conceptuelles, passées et présentes, de la criminologie environnementale.

MOTS CLÉS • Criminologie environnementale, crime environnemental, écojustice, écocide, changement climatique.

Introduction

Certains d'entre nous ont grandi à une époque durant laquelle la pollution et les problèmes environnementaux n'étaient pas forcément bien

1. Cet article se fonde sur deux articles préalablement présentés dans le cadre du colloque annuel de l'American Society of Criminology de 2013 : South, N. et White, R. (2013). The Antecedents and Emergence of a "Green" Criminology, et White, R. et South, N. (2013). The Future of Green Criminology: Horizon Scanning and Climate Change.

2. School of Social Sciences, University of Tasmania, Private Bag 22, Hobart, Tasmanie 7001, Australie.

compris, en dépit du fait qu'ils étaient parfois évidents et bien visibles. Pour Nigel South, un de ses souvenirs de petite enfance, au début des années 1960, est de prendre l'autobus dans une ville industrielle du nord de l'Angleterre, entouré d'un nuage de smog à l'extérieur du véhicule et de nuages de fumée de cigarette flottant à l'intérieur. À l'inverse, Rob White se souvient pour sa part de ses vacances d'été passées au Canada au cours desquelles il pouvait nager, pêcher et boire directement dans les eaux cristallines des lacs. Les pluies acides et le smog des villes ont fini par changer tout cela. Car, si la qualité de l'air à l'intérieur et à l'extérieur des transports publics s'est améliorée, les lacs n'ont malheureusement plus cette pureté et cette fraîcheur d'autrefois.

Selon nous, c'est un sujet qui combine la criminologie, la santé publique et la question des droits – des êtres humains et des autres espèces. Cet article offre un bref survol historique et un aperçu de l'idée d'une criminologie environnementale, de ses précurseurs ainsi que du développement de ses définitions et perspectives. Il souligne en outre quelques problématiques significatives qui seront à même de toucher ce sujet dans un proche avenir.

D'une certaine manière, la « criminologie environnementale » apparaît novatrice et s'avère être un catalyseur de travaux innovants touchant divers sujets d'étude. Néanmoins, elle n'est que le reflet d'idées et de recherches déjà entreprises, que nous vous présenterons ci-après dans un premier temps. Notre article abordera ensuite les premières démonstrations d'une perspective environnementale en criminologie, suivies d'exemples de définitions et de la façon dont cette perspective a été circonscrite et conceptualisée. L'article propose en guise de conclusion quelques pensées quant à la voie qu'empruntera la réflexion sur la criminologie environnementale au cours des prochaines années.

Les précurseurs d'une criminologie environnementale

Nous pourrions citer nombre d'auteurs, de chercheurs, de scientifiques, de journalistes, de militants et autres pionniers ayant contribué à améliorer la société ainsi que les conditions et l'espérance de vie. Et ce, grâce à leur engagement pour des causes de santé publique, de la surveillance des eaux et des usines, de la réglementation de l'approvisionnement alimentaire, etc. D'autres ont saisi très tôt le besoin de protéger l'environnement et ont aussi exprimé des inquiétudes quant à la préservation des espèces non humaines.

Toutefois, comme dans de nombreux secteurs de réglementation et de contrôle, les améliorations et leur mise en œuvre ont souvent tardé à être déployées et à produire leurs effets. C'est ainsi qu'à Londres, en 1898, Sir William Blake Richmond a fondé la Coal Smoke Abatement Society (Société de réduction de la fumée au charbon), un organisme de bienfaisance qui deviendra plus tard la National Society for Clean Air (Société nationale pour l'air pur), puis en 2007 l'Environmental Protection UK (organisme de protection environnementale du Royaume-Uni). Cette société avait pour mission à ses débuts de militer pour l'application de mesures pour remédier à la forte pollution de l'air de l'époque et de favoriser les débats scientifiques portant sur des solutions alternatives à l'utilisation du charbon et du coke (Thorsheim, 2006). Pourtant, il aura fallu attendre encore 20 ans avant que la Loi de 1926 sur la santé publique et la réduction de la fumée (Public Health Smoke Abatement Act) ne soit adoptée (Kessell, 2006).

Bien sûr, malgré la création d'un nombre important de lois et règlements subséquents, l'air pur n'est pas pour autant devenu la norme dans la plupart des villes des pays industrialisés ou en développement, où les concentrations de populations sont consommatrices d'énergie à forte émission de dioxyde de carbone (voir Walters, 2013). Selon l'Agence européenne pour l'environnement (Kinver, 2013), bien que les nations de l'Union européenne aient fait des « progrès considérables au cours des dernières décennies en vue d'une réduction des signes visibles de la pollution de l'air, illustrés par le fait que les villes ne sont désormais plus enveloppées dans des nuages de smog » (paragr. 4), il n'en demeure pas moins que « la pollution de l'air est en train de causer des dommages à la santé humaine et aux écosystèmes³ » (paragr. 5). C'est également le cas aux États-Unis et dans les pays aux économies dépendantes des ressources minières, comme le Canada et l'Australie, où les débats font encore rage autour des énergies alternatives au charbon ; ainsi que dans des pays comme la Chine et l'Inde, qui avancent à grands pas sur la route du développement, de l'industrialisation et de la croissance.

Mais durant de nombreuses années, les sciences sociales, y compris la sociologie et la criminologie, n'ont pas su saisir l'importance des conséquences de l'industrialisation et de la croissance. Comme le notent Foster et Holleman (2012), « la tradition sociologique dominante

3. N.D.L.T. : À moins d'indication contraire, toutes les citations ont été traduites par nous.

d'après la Seconde Guerre mondiale était perçue comme adhérent au paradigme de l'exemption humaine qui veut que, dans une société avancée technologiquement, les êtres humains soient considérés comme affranchis de toute influence provenant de l'environnement naturel» (p. 1626).

Cela ne signifie pas pour autant que la sociologie et l'économie politique sont restées indifférentes et absentes de toute réflexion et critique sur ces matières. Marx, par exemple, est pertinent (William, 2010). Et Veblen a été un pionnier des réflexions sur la culture de consommation (Trigg, 2001). Certaines réflexions de Max Weber (1946), particulièrement intéressantes, ont été développées à l'occasion de sa visite aux États-Unis, au cours de laquelle il étudia la relation entre appétit du capitalisme et spirale ascendante des désirs et de la consommation. Weber a signalé les limites de cette disponibilité des terres et des ressources en partie à l'origine de la notion d'«exceptionnalisme américain» et s'intéressait à la manière dont les structures sociales, les classes et les statuts seraient affectés et modifiés par l'épuisement de ces matières brutes. «N'oublions pas, écrit-il, que le bouillon de la culture capitaliste moderne est directement relié à la consommation effrénée des ressources naturelles, pour lesquelles il n'existe pas de substitut. Il est difficile d'estimer combien de temps encore les ressources actuelles en charbon et en minerai vont durer» (Weber, 1946, p. 366). Weber anticipait ainsi le problème du «pic pétrolier» et la thèse selon laquelle il y aurait des «limites à la croissance».

Au xx^e siècle, la croissance économique, les guerres puis les économies de reconstruction d'après-guerre, suivies de l'expansionnisme des années 1950, ont été autant de périodes particulièrement avides de ressources, influencées par les pressions et les idéologies ayant pour objectif de maximiser le produit intérieur brut (PIB) et augmenter la production industrielle. Et, comme le suggère Packard (1960), au début du consumérisme des années 1960, de stimuler des marchés qui, non seulement appliquaient physiquement ou techniquement une obsolescence programmée des biens, mais parvenaient aussi à «user le produit jusque dans l'esprit du consommateur» (p. 71) afin que celui-ci soit sans cesse poussé à le renouveler et à se tourner vers le marché pour de nouveaux achats.

Le rôle de la consommation et de l'utilisation des ressources relativement aux «limites de la croissance» pose à présent des questions urgentes et sérieuses. La sociologie environnementale et les branches

vertes de la criminologie le reconnaissent et s'en inquiètent, étendant même les débats aux espèces non humaines et à la biosphère en général parce que ces questions dirigent l'attention vers les questions des comportements criminels, de l'exploitation et des dommages ainsi que des préjudices sociaux et de la violation des droits. Ainsi, on a pu observer l'émergence d'une criminologie environnementale explicitement articulée dès le début des années 1990, bien que ce soit plutôt une étude critique de la criminalité environnementale qui a précédé cette criminologie «verte» en tant que telle (voir White, 2013 ; et les essais réimprimés de South et Beirne, 2006).

Le travail sur le crime organisé et la criminalité des entreprises a par exemple mis en avant le contrôle et la manipulation des processus d'élimination des déchets ainsi que la production et la distribution de produits chimiques toxiques (Block et Scarpitti, 1985 ; Ruggiero, 1996 ; Salzano, 1994 ; Szasz, 1986). Des travaux sur l'appropriation des animaux, des poissons et des oiseaux au moyen d'activités «traditionnelles» légales ou illégales (comme la chasse, le braconnage ou la pêche illégale) ont permis d'en étudier les motivations sous-jacentes, les mesures législatives et réglementaires et l'application du droit de l'environnement (Fernandez et Luxmore, 1997 ; et la révision des textes d'Elliason, 2003). Enfin, le concept de justice environnementale, issu de travaux sociologiques et de recherches axées sur la communauté, a constitué une contribution importante en ayant permis de relever des liens empiriques entre un environnement toxique et certaines catégories de personnes (inévitables celles issues de milieux démunis, défavorisés et minoritaires). Ces concepts ont été associés à des campagnes de lutte contre la discrimination et le racisme, qui contribuent fréquemment à la distribution inégale des problèmes environnementaux (Bullard, 1990, 1994 ; Hofrichter, 1993).

Premiers énoncés

Les premiers énoncés d'une criminologie environnementale ou orientée vers l'écologie n'ont pas réussi à atteindre l'audience qu'ils auraient méritée. Le criminologue slovène Pecar (1981), par exemple, est à l'origine de la publication des premières démonstrations prouvant que «les crimes environnementaux et les comportements déviants face à l'environnement ne sont étudiés qu'en partie en criminologie», et que ce sujet néglige des «problématiques mondiales» (cité dans Eman,

Mesko et Fields, 2009, p. 578). Pecar est aussi le précurseur de travaux plus récents qui relèvent que les dommages environnementaux sont la conséquence des actions d'acteurs majeurs comme les entreprises et les gouvernements, mais aussi des comportements de consommation écologiques des individus ordinaires. Malheureusement, les travaux de Pecar n'ont été publiés qu'en Slovénie et n'ont que récemment reçu une attention plus large à travers la publication de travaux en anglais par quelques-uns de ses collègues (ex. : Mesko, Dimitrijevic et Fields, 2010).

En Amérique du Nord, Mike Luch a publié, en 1990, un court article qui pourrait encore être considéré aujourd'hui comme un manifeste : «The Greening of Criminology: a perspective on the 1990's». Ce texte est apparu dans un numéro de *The Critical Criminologist*. Mais en tant que petit journal à faible tirage, ne réussissant qu'à rejoindre un réseau de collègues situé principalement en Amérique du Nord, cela a aussi eu pour effet d'échouer à rejoindre l'attention des milieux intéressés à l'étranger (encore que celui-ci soit aujourd'hui très cité et réimprimé).

Il est toutefois devenu clair, au cours des années 1990, que le temps était venu pour l'émergence d'une criminologie «verte» : un certain nombre de chercheurs du monde entier commençant à écrire, enseigner et discuter de ces mêmes questions et inquiétudes (ex. : Clifford, 1998 ; Halsey et White, 1998 ; South, 1998). L'idée d'une criminologie s'intéressant aux crimes et aux dommages environnementaux était représentative de l'air du temps et indicatrice d'une sensibilité et d'une prise de conscience, parmi les experts en sciences sociales et en sciences naturelles, des défis que posent les effets de l'activité humaine sur l'environnement. Margaret Zahn (1999) aborde d'ailleurs la question en s'adressant à l'American Society of Criminology dans un discours intitulé «Pensées sur l'avenir de la criminologie». Elle observe que :

[...] la pollution de nos rivières et de nos océans est à l'origine d'un phénomène mondial d'extinctions de masse et d'une diminution sérieuse de la biodiversité. Les conséquences pour la vie sur cette planète sont importantes. La pollution due aux particules tue, tous les ans [...] quatre fois [plus de personnes] que [...] les homicides. [...] En portant davantage d'attention aux crimes environnementaux, nous verrons surgir une nouvelle définition de victimes qui inclura les espèces autres qu'humaines, et une nouvelle définition de délinquants qui comprendra ceux qui polluent pour leurs intérêts... [et] pour le profit.

De la même manière que la criminalité en col blanc de Sutherland a élargi notre paradigme du crime (1949) [...], la criminalité environnementale le changera, elle aussi, à l'avenir. (Zahn, 1999, p. 2)

Ainsi, d'une manière complètement indépendante, et qui n'est en rétrospective pas surprenante, les mêmes questions étaient soulevées et étudiées en même temps par de nombreux intellectuels du monde entier, quant à la pertinence de la criminologie à une époque de changements environnementaux.

Définir le champ d'études

La criminologie environnementale peut être définie comme l'étude théorique et empirique d'activités et d'actions ayant des conséquences néfastes sur l'environnement naturel, sur diverses espèces (humaines et non humaines) et sur la planète (South et Brisman, 2013; White et Heckenberg, 2014). Nous pouvons distinguer les crimes et dommages « primaires » des « secondaires », les premiers faisant référence à des impacts directs tandis que les derniers impliquent un certain degré de médiation. Par exemple, les crimes et les dommages secondaires ou symbiotiques peuvent résulter de l'exploitation de conditions découlant de crises ou de dégâts environnementaux (p. ex. : marchés noirs de nourriture, médicaments, eau) ou de la violation de règlements mis en place pour prévenir ou réguler les dommages environnementaux et les interventions en cas de catastrophes (y compris plusieurs cas dans lesquels les États enfreignent leurs propres règles) (South, Brisman et Beirne, 2013).

Pourtant, le concept de « dommage environnemental » est lui-même hautement contesté, et ce, parce que de nombreux dommages concrets sont perçus comme étant légitimes et légaux.

On arrive à cet état de fait à travers une combinaison consistant à intégrer des pratiques néfastes dans les activités quotidiennes (comme la production de nourriture animale et la déforestation en coupe claire), une propagande omniprésente sur la valeur de certains types d'exploitations environnementales et humaines (comme la génération de revenus et les perspectives professionnelles) ainsi que des manœuvres politiques de manipulation des lois et règlements visant à permettre la destruction et la dégradation de l'environnement (prenons pour exemple les exceptions qui ont pour conséquence d'écarter les animaux de ferme de l'application des dispositions contre la cruauté envers les animaux). Il résulte de toute cette dynamique

de nombreuses transgressions nuisant aux êtres humains, à des biosphères spécifiques, aux animaux et aux espèces végétales, qui doivent simplement accepter que «les choses so[ie]nt ainsi». (White, 2013b, p. 1)

Il n'est donc pas surprenant que la criminologie environnementale présente une affinité étroite avec l'approche des «dommages sociaux» qui met l'accent sur la violation des droits de la personne comme élément clé de la définition du dommage (Schwendinger et Schwendinger, 1975). Une des caractéristiques du développement du concept des «dommages sociaux» est qu'il incite les théoriciens à prendre en compte de manière critique à la fois des contextes sociaux plus larges et les limites aux approches conventionnelles, en particulier criminologiques, des dommages (Hillyard et Tombs, 2007; Hillyard, Pantazis, Tombs et Gordon, 2004; Hillyard, Pantazis, Tombs, Gordon et Dorling, 2005).

Le point de vue analytique porté sur les dommages sociaux a généralement mis en lumière trois problèmes importants (Pantazis et Pemberton, 2009; Pemberton, 2015). D'abord, les dommages sociaux sont omniprésents, précisément parce qu'ils proviennent et font partie intégrante de la structure des sociétés contemporaines. Ensuite, s'ils ne sont généralement pas causés par des actes intentionnels en tant que tels, ces dommages sont tout de même le résultat d'un manque d'actions préventives ou d'actions de restauration et d'une indifférence sociétale à la souffrance et à l'exploitation. Enfin, de tels dommages sont complètement évitables en ce que les conséquences de certaines actions et inactions sociales sont souvent prévisibles. Les humains se trouvent à la racine de ces problèmes, bien que cette causalité relève au fond d'un véritable processus social englobant des relations de pouvoir, de domination et de résistance.

En tant qu'approche générale, l'analyse des dommages sociaux apparaît donc comme une démarche logique dans l'étude de types de dommages spécifiques, tels que ceux liés à l'environnement. Toutefois, ce qui complique et distingue la criminologie environnementale est que, tandis que les dommages sociaux se définissent généralement en termes d'êtres *humains*, de leurs droits et de leurs besoins, la branche environnementale s'intéresse, elle, aussi bien aux êtres humains qu'aux êtres *non humains*. Bien appréhender cette question requiert un cadre analytique autre que celui généralement offert par la doctrine sur les dommages sociaux et les droits de la personne. Par exemple, le célèbre texte de Cohen (2001) portant sur le déni de l'homme face à l'indifférence et à

l'inhumanité envers ses semblables exclut explicitement l'environnement et les espèces non humaines. Ainsi, si la criminologie environnementale se fait l'écho de certaines problématiques partagées avec l'approche des dommages sociaux et des droits de la personne, une certaine variation s'avère nécessaire : plus spécifiquement, en criminologie environnementale, l'injustice environnementale (ou autrement dit la victimisation) est étudiée du point de vue des transgressions contre les êtres humains mais aussi contre des biosphères ou environnements spécifiques et contre des êtres vivants non humains (voir White, 2013b).

Il est toutefois important de souligner que ce domaine ne relève pas d'une « théorie verte », mais plutôt d'une *perspective* (South, 1998) qui fournit un cadre général dans lequel rassembler les orientations intellectuelles, empiriques et politiques concernant les dommages, violations et crimes reliés à l'environnement, à différentes espèces et à la planète. À partir de là, le fait de mettre l'accent sur certains types spécifiques de justice et sur des objets particuliers de dommages va dépendre du sujet et de l'auteur.

La criminologie environnementale offre une perspective et un cadre de travail « ouvert » (South, Brisman et Beirne, 2013). D'une certaine manière, elle découle clairement de la criminologie critique, sans toutefois être obnubilée par ses principales problématiques. Elle coïncide aussi avec des domaines tout aussi importants tels que la criminologie de la conservation, la victimologie environnementale, les études environnementales sociojuridiques et l'application de techniques de prévention des crimes pour combattre le braconnage et le trafic d'espèces sauvages (White et Heckenberg, 2014). La criminologie environnementale cherche en outre à s'unir à d'autres disciplines et à établir des alliances et réseaux étendus dans l'objectif d'accéder aux sources de données sur lesquelles elle a besoin de se fonder et pour rejoindre la variété de publics auxquels elle cherche à s'adresser.

À mesure que la criminologie environnementale s'est précisée en tant que matière distincte concentrant de nombreuses bourses et recherches, elle a vu se développer ses propres sous-domaines ou approches qui conceptualisaient le problème et ses réponses de façons particulièrement différentes. La criminologie verte radicale (Lynch et Stretesky, 2003, 2013), la criminologie écomondiale (White, 2011), la criminologie de conservation (Gibbs, Gore, McGarell et Rivers, 2010), la criminologie culturelle environnementale (Brisman et South, 2014) et la criminologie antispéciste (Beirne, 2009; Sollund, 2013) ont notamment fait leur

apparition. Il est important de souligner que la plupart de ces auteurs peuvent être liés à plus d'une approche et que ces catégories ne s'excluent pas mutuellement. Finalement, au-delà de la diversité des opinions et de la pluralité des points de vue, la criminologie environnementale se caractérise par le fait que ses partisans revendiquent que plus d'attention soit portée aux problèmes environnementaux et écologiques.

Comme dans les autres branches de la criminologie, la question se pose quant à savoir si les études devraient se limiter exclusivement à ce qui est « criminel », tel que défini par la loi, ou inclure dans le débat d'autres actions et activités pouvant être considérées comme néfastes ou inquiétantes (Beirne et South, 2007 ; White, 2013a). En fait, d'un point de vue environnemental, il est facile de répondre à cette question si l'objectif premier est de faire face aux dommages, à l'épuisement des ressources terrestres et à la dégradation de l'environnement et de toutes les espèces, car la plupart de ces problèmes sont souvent causés par des comportements *légaux*. Les dommages légaux constituent alors la préoccupation principale des criminologues environnementaux.

Les problématiques concernant l'environnement peuvent aussi se classer selon trois types de dommages. Les questions dites *brunes* sont généralement définies par la vie urbaine et la pollution (ex. : la qualité de l'air) ; les questions dites *vertes* concernent principalement les milieux sauvages et la préservation de l'environnement (ex. : la déforestation) ; et les questions *blanches* font référence aux laboratoires scientifiques et aux conséquences des nouvelles technologies (ex. : les organismes génétiquement modifiés) (White, 2005). Conceptualiser ainsi les problèmes environnementaux permet d'illustrer le lien entre les actions environnementales (mettant souvent en jeu plusieurs types de communautés et de groupes environnementaux) et des sites particuliers (centres urbains, zones naturelles ou régions côtières). Certains problèmes trouvent davantage d'écho auprès de certains publics que d'autres ; d'autres problèmes ne sont mis en lumière que lorsqu'un désastre ou un accident survient. La relation complexe entre les droits de la personne et les droits non humains se concrétise en pratique par l'importance de leur « place » dans la vie des différentes communautés.

Les types de crimes et de dommages étudiés en criminologie environnementale comprennent : le trafic illégal d'espèces en danger telles que les oiseaux exotiques, le braconnage d'éléphants et de rhinocéros pour leurs défenses et cornes d'ivoire, le prélèvement de « ressources naturelles » comme la pêche et la déforestation illégales, l'élimination

interdite ou irresponsable de substances toxiques ainsi que la pollution de l'air, de l'eau et de la terre qui en découlent. Des définitions plus larges des dommages et crimes environnementaux étendent le domaine d'analyse à des activités telles que la coupe à blanc licite de forêts anciennes et aux conséquences des nouvelles technologies comme l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture (ex. : la réduction de la biodiversité par la plantation intensive de maïs OGM). Plus récemment, ont été inclus dans le champ d'études les aspects criminologiques des changements climatiques du point de vue de la contribution humaine au réchauffement climatique (ex. : les émissions de carbone des centrales électriques fonctionnant au charbon) et la criminalité associée aux effets des catastrophes naturelles (ex. : les vols et viols ayant suivi l'ouragan Katrina en Nouvelle-Orléans). La criminologie environnementale permet donc l'analyse et l'interprétation d'un vaste éventail de questions sociales et écologiques (South et Brisman, 2013 ; White et Heckenberg, 2014).

Une criminologie «verte» offre ainsi à la fois un cadre global de réflexion et une sorte de catégorie parapluie permettant de couvrir ce vaste ensemble de problématiques. La notion d'une criminologie environnementale spécifique peut représenter un pas vers la distinction entre différents sous-domaines (p. ex., entre la criminologie conventionnelle qui s'intéresse à la criminalité urbaine et une criminologie axée sur les problématiques environnementales). Mais il semblerait aussi exister une certaine convergence des différentes approches théoriques et méthodes empiriques dans le domaine de l'environnement. Par exemple, la prévention des situations criminogènes et les techniques de cartographie criminelle s'appliquent de plus en plus aux problèmes de conservation ; les techniques des sciences biologiques et médico-légales fournissent des preuves des dommages toxiques et des activités criminelles ; les systèmes d'information géographique présentent un intérêt évident dans le cadre des efforts de surveillance des dommages infligés à l'environnement, etc. (voir par exemple Lemieux et Clarke, 2009 ; Pires et Clarke, 2012). La criminologie est suffisamment élastique pour inclure, de manière plus approfondie, l'étude des crimes et des dommages environnementaux dans son univers conceptuel et méthodologique. Les travaux récents d'Agnew (2011) sur les changements climatiques sont un exemple pertinent et troublant de la convergence des intérêts vers la criminologie verte, les problématiques environnementales et l'applicabilité de théories «classiques» en criminologie. Ses travaux offrent un

survol des changements climatiques et de leurs effets et argumentent que ces changements «encourageront le crime en augmentant les tensions, en réduisant le contrôle social, en fragilisant les soutiens sociaux, en entretenant des croyances et des valeurs favorables aux crimes, en contribuant à l'apparition de caractéristiques propices au crime et en créant des conflits sociaux» (Agnew, 2011. p. 22).

Ce n'est là qu'une esquisse des fondements et de l'étendue d'une perspective criminologique environnementale. Nous concluons cette partie en attirant l'attention sur trois débats criminologiques et sociologiques ayant émergé plus récemment (la liste n'est certes pas exhaustive).

Les risques et l'iatrogénèse

L'augmentation des dommages environnementaux a notamment été abordée selon un angle qui rejoint l'idée de «société du risque» (Beck, 1992): celle-ci reflète en quelque sorte l'idée d'iatrogénèse développée par Illich (1976) et utilisée en criminologie (ou plutôt *contre* celle-ci) par Cohen (1988) pour représenter l'idée que «bien faire» peut parfois aussi mener à «mal faire» et, dans le cas présent, que l'avancée de la science peut léguer certaines séquelles. Cela nous mène à nous interroger quant au nombre de problèmes environnementaux qui sont en fait des risques et des effets causés par la modernité, la mondialisation, la production et la reproduction internationale laissant en héritage des «menaces irréversibles pour la vie des plantes, des animaux et des êtres humains» (Beck, 1992, p. 12-13). Il est donc pertinent que la criminologie reste à l'affût des technologies nouvelles et émergentes (les sciences biologiques et la nanotechnologie, par exemple), tout en portant une attention particulière aux conséquences héritées d'erreurs passées ou des défis actuels, comme l'élimination des déchets radioactifs et, plus récemment, des déchets électroniques. La mise en œuvre de politiques publiques est alors parfois intéressante d'un point de vue criminologique, *non pas* à cause de ce qu'elles prévoient, mais plutôt en raison des conséquences qui en découlent et qui s'avèrent parfois involontaires, voire paradoxales.

Les victimes et la justice environnementale

Certains ont relevé que la criminologie verte s'intéressait moins aux victimes qu'aux criminels ou qu'aux crimes eux-mêmes. Cela ne semble

pas tout à fait se vérifier puisqu'une large part des travaux dans le domaine, ainsi qu'en justice environnementale, étudient précisément la victimisation (voir, par exemple, Hauck, 2007 ; Walters, 2010). Toutefois, si les critiques s'avèrent fondées, il devient évidemment important de développer une nouvelle perspective sur les « victimes manquantes » des crimes environnementaux, des « quasi-crimes » ou des dommages et de tenter de leur attribuer à la fois un statut légitime de victimes et le statut juridique afférent qui leur accorderait des droits en tant que telles. Des travaux récents de Hall (2013) sont un premier pas utile dans cette direction.

Les écocides et les remèdes

Il est possible que nous approchions en ce moment même de ce que certains scientifiques appellent les « limites de notre planète ». C'est-à-dire la mesure dans laquelle nous avons déjà dépassé ou presque les capacités de notre planète à nous supporter, à partir du moment où neuf « caps ont été atteints par des dommages (ces caps se référant aux changements climatiques, à la perte de la biodiversité, aux cycles biogéochimiques, à l'acidification des océans, à la consommation de l'eau, à l'utilisation des terres, à la destruction de la couche d'ozone, à la pollution particulaire de l'atmosphère et à la pollution chimique) » (*The Economist*, 2012). La contribution humaine à l'égard de ces dommages imminents ne se réalise pas seulement à l'échelle d'événements majeurs comme l'accident de la plateforme Deepwater Horizon de BP ou des pollutions et destructions liées à la guerre, elle réside aussi dans notre comportement quotidien à tous, en tant que consommateurs impliqués dans le lent écocide de la planète (Agnew, 2011, 2013 ; Higgins, Short et South, 2013 ; South, 2010).

Tour d'horizon

Plusieurs contributions considérables et dimensions théoriques différentes ont été apportées à la criminologie environnementale. Les débats se poursuivront quant à la meilleure manière de définir les concepts de dommages, de crime et de victimes ; quant au calcul moral qui pondère les intérêts et droits des humains, des écosystèmes et des animaux ; ainsi que quant à déterminer quels types d'interventions parviendront à tels types de résultats, intentionnels ou non. Le dialogue autour de ces

problématiques alimentera assurément des échanges florissants et animés sur les questions environnementales, aujourd'hui et à l'avenir.

Fondamentalement, la criminologie environnementale s'est rapidement développée au cours des dernières années en réponse à la détérioration des conditions environnementales. La disparition d'espèces végétales et animales due à des actes aussi bien légaux qu'illégaux, l'augmentation de la population humaine et la diminution des ressources naturelles (comme l'eau potable) et des ressources non renouvelables (pétrole et gaz) s'ajoutent aux fortes pressions déjà exercées sur l'environnement de manière générale. La biodiversité étant menacée, la résilience planétaire face aux effets des changements climatiques se retrouve affaiblie. Et pourtant, de manière ironique, la marchandisation de la nature garantit que la valeur économique s'optimise au mieux dans un contexte de rareté croissante. Pour certains, la dégradation de l'environnement s'avère très profitable.

Les changements climatiques sont voués à changer fondamentalement le monde tel qu'on le connaît. Les conséquences du réchauffement se ressentent déjà : la température terrestre continue à augmenter, ce qui provoquera des changements profonds des conditions atmosphériques et des événements climatiques (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 2013). La quête mondiale d'un mode de vie occidental de consommation ajoute quotidiennement à la pollution de l'air, des eaux et des terres. Les usines crachent de la fumée, de même que les autobus, camions et voitures conçus pour le transport des personnes et des marchandises. L'obsolescence rapide des biens électroniques contribue non seulement au problème croissant de la gestion des déchets, mais nourrit également la circulation illégale de ces produits électroniques obsolètes. De larges zones de la planète continuent à être rongées par la déforestation dans la course planétaire vers les nouvelles mégamines, les gisements de gaz et les acres de terre destinés aux semences d'OGM « flex » ou aux pâturages pour les bovins et les ovins. Les changements d'utilisation des sols créent de nouvelles villes toxiques tandis que de nouvelles formes de recyclage de bateaux et de produits électroniques font apparaître des communautés contaminées. Pendant ce temps, la planète continue à se réchauffer.

Il y a donc une certaine urgence et nécessité d'agir relativement à ces problèmes environnementaux, et la criminologie a son rôle à y jouer. L'actuelle production incessante repose sur deux activités principales : l'exploitation et l'épuisement des ressources naturelles (ex. : avec les

industries d'extraction) ainsi que la pollution et la dégradation de l'environnement (qui ajoute en toxicité). Ce que l'on extrait et ce que l'on impose en retour à la planète est à l'origine de ses maux (Stretesky, Long et Lynch, 2013). Les pressions systémiques associées au mode de production capitaliste mondial mènent inévitablement à l'exploitation des humains, des écosystèmes et des espèces en plus de dégrader l'environnement par la pollution, le gaspillage, le réchauffement et les changements climatiques. Le système politique et économique dominant est en fait à l'origine du problème. Les « crimes » environnementaux sont commis dans la quête de gains économiques « normaux » qui impliquent des pratiques économiques « normales » (Rothe et Friedrichs, 2015). L'impératif général de croissance et d'expansion de la production et de la consommation domine les industries, qui souscrivent à ce mode capitaliste mondial de la production. Un lien s'établit donc entre le capitalisme en tant que système et la dégradation et la transformation de l'environnement.

En faisant un tour d'horizon, on constate que les analyses dans le domaine se concentrent sur les développements actuels touchant l'environnement et extrapolent à partir de ce point de vue les dommages et transgressions qui peuvent se révéler problématiques à l'avenir (White, 2011 ; White et Heckenberg, 2011). Scruter l'horizon a deux significations particulières qui valent la peine d'être explorées. La première est l'échelle géographique, c'est-à-dire regarder au-delà de nos propres frontières. La seconde fait référence à des considérations temporelles, c'est-à-dire se tourner vers l'avenir et au-delà.

Commençons par la notion géographique. La localité est bel et bien une notion importante lorsqu'il s'agit d'étudier les crimes et dommages environnementaux. À l'échelle du monde entier, on observe des problèmes environnementaux différents pour chaque pays. En Nouvelle-Zélande, par exemple, de grandes questions se posent sur l'utilisation des pesticides et sur la surutilisation des terres à des fins agricoles et d'élevage. Ces terres et les ressources en eau sont contaminées par les systèmes de production existants. Par contraste, au Canada, les questions les plus pressantes concernent l'impact écologique des gros projets de sables bitumineux en Alberta, et celui des insectes ravageurs des pins en Colombie-Britannique. Au Royaume-Uni, à la suite d'inondations répétées, on remet en question l'octroi de subventions sur les terres qui ont mené à « une élimination massive de la végétation des collines », réduisant par là les caractéristiques naturelles du paysage qui permet-

taient l'absorption de l'eau (Monbiot, 2014). Le contexte national est important à la fois dans la nature objective des problèmes se présentant (pollution, déforestation, manque d'eau ou surplus causant des inondations) et dans les processus subjectifs découlant de la politisation des problématiques (le rôle des mouvements sociaux dans le développement de la conscience publique et les actions des États relativement à des problèmes précis).

La plupart des pays du monde ont des frontières communes avec d'autres pays. Les rivières coulent, les montagnes émergent de la terre, les courants d'air font leur chemin dans l'atmosphère et les plantes et animaux traversent des limites artificielles qui n'existent pas à leurs yeux. Certaines problématiques sont propres à certaines régions du monde. On trouve de grandes forêts tropicales en Amazonie, une zone qui comprend plusieurs pays différents, dont le Brésil et la Colombie. De telles forêts couvrent également des parties de l'Asie du Sud-Est, couvrant entre autres l'Indonésie et la Malaisie ou la Thaïlande et la Birmanie. L'Afrique abrite des éléphants, des reptiles, des girafes et d'autres espèces qui sont uniques à certaines parties du continent et non pas l'apanage de pays individuels. La désertification et la sécheresse sont des phénomènes associés aux terres sèches de l'Afrique du Nord et de l'île-continent d'Australie. Du côté de l'Europe, ainsi qu'entre la Chine et la Russie, la question de la pollution transfrontalière demande une réponse régionale plutôt que nationale. Les pluies acides traversent les démarcations des provinces et des États et peuvent affecter les humains, les animaux et l'environnement à des kilomètres à la ronde. Un accident nucléaire en Ukraine se fait ressentir en Grande-Bretagne comme aux alentours de Tchernobyl. La radioactivité issue des accidents nucléaires au Japon circule sur tout le globe par les courants océaniques et atmosphériques.

Les possibilités pour certains types de crimes d'être commis sont ainsi influencées par des facteurs locaux et régionaux très spécifiques. Par exemple, l'arrivée et l'omniprésence de la mafia dans l'industrie de l'élimination des déchets en Italie sont une illustration unique et dévastatrice des différences nationales (par comparaison avec les pays où le crime organisé ne s'implique pas dans l'industrie) ayant des répercussions internationales (par le rejet de substances toxiques dans les eaux internationales) (Walters, 2013). En Afrique centrale et de l'Ouest, le commerce mondial de la viande de brousse mène à des conséquences graves sur les singes, chimpanzés, gorilles et autres primates qui se

voient menacés d'extinction. Les habitats naturels de ces espèces sont par ailleurs détruits par la déforestation, l'industrie minière et autres développements commerciaux. Non seulement les primates adultes sont tués pour servir de nourriture et pour leurs organes, mais les primates orphelins sont aussi vendus sur le marché des animaux exotiques, ce qui contribue un peu plus encore au déclin de ces espèces.

Chaque emplacement nécessite une analyse spécifique, pourtant on peut les relier à des considérations universelles tant du point de vue de leur pertinence que de leur application. Par exemple, les dommages environnementaux transnationaux ont toujours une localisation. C'est-à-dire que, si les risques et dommages peuvent être analysés dans leurs mouvements et leur transmission d'un endroit à un autre, il reste primordial que les menaces envers l'environnement soient situées dans des contextes nationaux et régionaux spécifiques, et ce, pour plusieurs raisons. D'abord, les menaces environnementales proviennent d'usines, de fermes, d'entreprises, d'industries et de localités bien précises. Ensuite, le contexte politique et réglementaire dans lequel se développent les menaces environnementales est formé par la nature et l'interaction des lois et accords locaux, nationaux, régionaux et internationaux.

Relativement à l'aspect temporel, notre tour d'horizon, qui constitue un exercice intellectuel et un outil de planification, montre que plusieurs menaces et éventualités sont aujourd'hui peu reconnues. Le tour d'horizon permet de mieux comprendre les risques (problèmes potentiels) et dommages (problèmes concrets). Il permet de discerner où peuvent apparaître les menaces émergentes (et éventualités positives) et de développer des moyens de les atténuer ou de s'y adapter.

Tout tour d'horizon offre une variété de concepts à déployer. Certaines questions d'espace, de temps et d'échelle sont pertinentes. Par exemple, les risques et dommages peuvent être directs ou indirects, et leurs conséquences peuvent se faire sentir dans l'immédiat ou à long terme. Les dommages peuvent être propres à des zones locales (comme les menaces touchant certaines espèces, le corail de la Grande Barrière, par exemple) tout en faisant partie d'un phénomène général mondial (l'effet d'un changement des températures à plus grande échelle, qui touche le corail partout dans le monde). Les dommages sont au cœur de la question, mais ils peuvent ne pas être intentionnels (dans le sens qu'ils peuvent être de simples conséquences d'autres problèmes) ni prémédités (l'issue négative pouvant pourtant parfois être prédite). Le

déclin inquiétant des ours polaires à cause du réchauffement de l'Arctique est un exemple du premier cas. La délocalisation de populations locales de leurs terres à cause de plans de séquestration du carbone est un exemple du deuxième.

Plusieurs autres concepts sont pertinents. Certains se tournent vers l'avenir, l'équité intergénérationnelle, le principe de précaution et le transfert dans le temps, comme des moyens de cerner les potentiels et les possibilités (Brown Weiss, 1992, 2008). Évaluer les développements actuels en termes de conséquences futures exige aussi d'aborder la question de la justice passée, présente et future. Des notions de justice environnementale, écologique et des espèces sont particulièrement pertinentes ici (voir ci-dessous). Ces concepts une fois réunis fournissent un cadre de valeurs qui permet d'évaluer les risques et les dommages de cet exercice consistant à regarder au-delà de notre horizon (White, 2011).

Le défi de la criminologie environnementale est de rassembler des idées et des preuves provenant de plusieurs sources et disciplines différentes dans le but de cerner là où les dommages et les risques apparaissent comme des questions de possible importance sociale et politique. Elle doit aussi développer des stratégies préventives pour répondre aux problèmes potentiels avant qu'ils ne génèrent plus de dommages et de risques pour les humains, les écosystèmes et les animaux.

En pratique, ce tour d'horizon se fonde sur trois tâches interreliées : théoriser sur les facteurs déterminants de toute problématique spécifique, employer des méthodes multidisciplinaires et délibérer sur les réponses politiques envisageables. La théorie, dans ce cas, se fonde sur le facteur clé de la cause anthropogène, c'est-à-dire que l'intérêt est porté à la responsabilité humaine dans les dommages et donc à l'identification de contrevenants spécifiques et du degré de culpabilité. Méthodologiquement, il s'agit d'utiliser une large variété de méthodes et de conclusions de manière éclectique en vue de révéler de vastes modèles d'actions, d'omissions et de chaînes de causalité des dommages. Les politiques font référence aux questions de régulation et de stratégie de mise en œuvre des lois, ainsi que de réhabilitation, de compensation et de solutions alternatives aux réponses conventionnelles considérées comme acquises. Toute analyse se basant sur un tour d'horizon sous-entend donc de penser de manière créative et latérale, et de prévoir des interventions qui peuvent parfois sembler incompatibles avec le *statu quo* institutionnel.

Écocide et écojustice

Alors que nous modifions, dégradons et détruisons la vie sur notre planète, la tendance est au repli dans une « mentalité forteresse » protectrice des intérêts personnels et communautaires immédiats (White, 2014). Les changements climatiques ne feront qu'exacerber ces tendances à mesure que la nourriture, l'énergie (ex. : le pétrole) et l'eau verront leurs réserves diminuer. Il y aura une augmentation des migrations causées par le climat à cause de cela et d'autres pressions (South, 2012).

La lutte pour ce qu'il reste de ressources renouvelables et non renouvelables (minéraux, poissons, eau, arbres...), dans le contexte de rareté dû au climat et aux limites croissantes de l'écologie, augmente le sentiment d'appréhension et d'insécurité ressenti dans le monde entier. Cela veut aussi dire que des méthodes sans scrupules peuvent être utilisées afin de satisfaire les intérêts personnels immédiats (plutôt qu'à long terme), comme c'est le cas lorsqu'on pense à la pêche illégale et à l'utilisation illégale de viande de cheval en substitution à d'autres viandes dans les produits alimentaires. En effet, de tels crimes sont généralement générés par des pressions systémiques mondiales exercées sur les ressources et l'écologie de la planète.

L'écocide

L'écocide décrit les activités humaines qui, intentionnellement ou non, détruisent et entravent le bien-être et la santé des écosystèmes et des espèces qui y vivent (les êtres humains compris). Les changements climatiques et l'exploitation massive des ressources naturelles nous mènent tout droit à la perte, ce qui augmente le besoin d'un fondement juridique sur lequel engager des poursuites contre de tels crimes. Le phénomène d'écocide a été défini comme « l'endommagement sérieux, la destruction et la perte des écosystèmes d'un territoire donné, soit par la main humaine ou par d'autres causes, à un point tel que l'existence paisible des habitants du territoire en question est considérablement entravée » (Higgins, 2012, p. 3). Lorsque ceci s'avère être le résultat de l'intervention humaine, il est tenu pour acquis qu'un crime a été commis. La notion d'écocide en tant que crime a d'ailleurs été largement esquissée à l'échelle internationale pendant plusieurs années (au moins depuis les années 1960) (Higgins, Short et South, 2013). Par exemple, des efforts sérieux ont été investis pour tenter de l'inclure parmi les

crimes relevant de l'établissement de la Cour pénale internationale, bien que le document final ne fasse allusion qu'aux dommages à l'environnement naturel en temps de guerre.

Toutefois, des activistes environnementaux et des avocats internationaux continuent à demander soit la reconnaissance d'un crime spécifique d'«écocide», soit son incorporation dans la législation pénale et dans les instruments internationaux existants. Des efforts récents ont par exemple voulu faire de l'«écocide» le cinquième crime international contre la paix (Higgins, 2010, 2012). L'urgence et l'empressement pour la question ont été stimulés par les réponses inadéquates des gouvernements et des entreprises, de manière individuelle et collective, aux changements climatiques et au réchauffement planétaire.

L'écojustice

D'un point de vue d'écojustice, l'écocide sous-entend une transgression qui viole les principes et les éléments constitutifs centraux de la justice environnementale, la justice écologique et la justice des espèces. La contribution de la criminologie environnementale est d'offrir un cadre à ce type de problématiques générales en termes de transgressions contre les humains, les écosystèmes et les animaux dans le cadre plus général de l'économie mondiale et des mouvements politiques. Le concept d'écojustice représente tout cela compte tenu du fait qu'il est lié aux champs connexes de la justice environnementale (les hommes et l'équité), de la justice écologique (valeur intrinsèque des écosystèmes) et de la justice des espèces (besoins et droits des animaux). La tendance vers une «société-forteresse» (sur tous les plans) élimine la possibilité d'élaborer et de mettre en place l'écojustice sous ses différentes formes (White, 2014).

Un aspect qui distingue la criminologie environnementale de la criminologie générale est son intérêt tant pour les *non-humains* que pour les humains. Dans le but d'aborder et d'analyser cet aspect, il est nécessaire d'avoir un cadre analytique qui diffère de ceux proposés dans la littérature criminologique traditionnelle. Un important facteur qui influence l'étude des dommages environnementaux se rapporte aux intérêts spécifiques qui comptent le plus lorsque l'on conceptualise la nature et l'importance de ces dommages. Par exemple, en cas de criminalisation, elle reflète généralement la notion anthropocentrique du meilleur traitement à réserver à la «nature» et à la «vie sauvage» (ex. :

pêcheries et déforestation autorisées), qui ne sont considérées que comme des ressources réservées à l'exploitation humaine. La valeur intrinsèque de régions écologiques spécifiques et d'espèces particulières est souvent ignorée.

Reste que, au cours des dernières années, une plus grande attention législative et judiciaire a été accordée aux droits de l'environnement en tant que tel, et aux droits de certaines espèces non humaines de vivre libres des abus, de la torture et de la dévalorisation infligés par l'humain. Cette attention est le résultat des efforts des activistes de l'éco-droit (comme les conservationnistes) et des droits des animaux (les groupes soutenant le bien-être animal) qui se sont battus pour changer les perceptions et les lois qui touchent les espèces non humaines et l'environnement naturel. La promulgation de conceptualisations précises de la « justice » a été essentielle dans l'avancement de ces processus sociaux.

Les conceptions de l'écojustice relativement aux dommages comprennent les transgressions contre les environnements, les humains et les espèces non humaines (White, 2013b). Les dommages environnementaux peuvent être distingués en fonction de qui ou quoi précisément est victimisé. L'écojustice est composée de plusieurs aspects essentiels qui se chevauchent (White, 2013b):

- *La justice environnementale – la victime est humaine*
Les droits environnementaux sont considérés comme l'extension des droits de la personne ou des droits sociaux en vue d'améliorer la qualité de vie des humains, aujourd'hui et à l'avenir.
- *La justice écologique – la victime est un écosystème spécifique*
Les êtres humains ne sont que d'humbles composantes d'écosystèmes complexes qui devraient être préservés pour leur propre bien.
- *La justice des espèces – la victime est un animal ou une plante*
Les animaux ont un droit intrinsèque de ne pas être victimes de maltraitance, et les plantes de ne pas souffrir de la dégradation des milieux naturels au point de menacer la biodiversité.

Reconnaître le statut de « victime » est indispensable pour comprendre la manière dont certains dommages affectent les humains et les non-humains.

Ce qui doit être constamment pris en compte, ce n'est pas seulement le type et le degré de dommage en ce qu'il touche les humains, les écosystèmes et les animaux. Il y a aussi un besoin de prendre en consi-

dération le type et le degré du dommage en fonction de lieux particuliers (y compris les espaces internationaux), et la manière dont les trois entités susmentionnées sont affectées dans le temps. La destruction de l'environnement touchant les êtres humains, les écosystèmes, les animaux, les plantes et autres formes de vie peut aussi être conceptualisée en termes juridiques comme la preuve d'un type de crime spécifique : l'écocide. Dans ce cas, la justice n'est pas tant définie par la manière dont nous répondons aux dommages que par l'étendue que nous donnons à cette définition pour commencer. Les changements climatiques sont un exemple flagrant d'écocide.

Les changements climatiques

Le réchauffement climatique modifie la biophysique de manière à redessiner radicalement et rapidement l'avenir social et écologique (voir le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat, 2013). Les dommages causés par le réchauffement climatique se manifestent par des événements météorologiques extrêmes, une concurrence accrue pour des ressources naturelles qui s'amenuisent, des épidémies de maladies et d'infections virales, une extinction accrue d'espèces, une pression continue de l'échange des denrées contre des hydrocarbures, etc.

De nombreux problèmes associés au changement climatique issu du réchauffement planétaire exigent qu'on les examine (White et Heckenberg, 2014):

- *Les changements climatiques et les conflits sociaux autour des ressources naturelles* – les luttes pour la nourriture, l'eau et l'énergie et les questions de sécurité nationale et internationale ;
- *Les changements climatiques et le corps* – les problèmes liés à la nutrition, aux droits des futures générations, les effets de la dépendance aux cultures génétiquement modifiées, la féminisation de la nature (des poissons, par exemple) à cause des polluants et des processus liés au climat ;
- *Les changements climatiques et les catastrophes naturelles* – le crime et la criminalité liés à des événements tels que les inondations, tremblements de terre, activités volcaniques, cyclones et ouragans, qui, en raison des changements climatiques, iront en s'intensifiant dans les années à venir ;
- *Les changements climatiques et les dommages paradoxaux* – les problèmes causés par les solutions actuelles aux changements climatiques

engendrent à leur tour de nouvelles formes de dommages (comme le mercure contenu dans les nouvelles ampoules conçues pour leur efficacité énergétique);

- *Les changements climatiques et les échanges de droits d'émission de carbone* – le système d'échange de droits d'émission de carbone entraîne plusieurs sortes de crimes, dont la fraude et l'expulsion de populations locales de leurs terres (comme ce fut le cas en Afrique);
- *Les changements climatiques et la victimisation* – le changement climatique et les politiques visant à le contrer ont des conséquences universelles (où tous sont touchés) et différentielles (les personnes défavorisées, marginalisées, les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables aux pires conséquences des changements environnementaux);
- *Les changements climatiques et l'injustice* – ce point concerne l'identité des principaux responsables du réchauffement climatique, et les motifs principaux de production, de consommation et d'inégalités desquels procède le problème du changement climatique;
- *Les changements climatiques, les lois et le principe de précaution* – les problèmes liés à l'incertitude, les dangers potentiels et la façon d'anticiper les risques de dommages et les activités criminelles par la loi grâce à l'application du principe de précaution.

Il n'y a aucun doute, le réchauffement climatique affecte les systèmes climatiques du monde entier et sera à long terme lourd de conséquences pour les humains, les écosystèmes et les animaux (Agnew 2011 ; Kramer et Michalowski, 2012 ; South, 2012 ; White 2012a, 2012b). L'élaboration d'un portrait détaillé et intégré des crimes et de la criminalité liés à l'environnement est l'un des grands projets de la criminologie environnementale, et les changements climatiques méritent d'en être l'un des sujets prioritaires.

Considérant les sciences du climat actuelles et les modèles prévisionnels du climat pour les prochains siècles, il est possible de critiquer à la fois les émissions cumulatives de carbone qui continuent à se produire et l'échec de l'application des mesures politiques fondées sur des données probantes et scientifiques, en vue de préserver les générations actuelles et futures (Schneeberger, 2011). En bref, les preuves scientifiques contemporaines fournissent une base objective pour une accusation d'«écocide» puisque des dommages sérieux et à long terme ont été démontrés et que les contrevenants ne sont, malgré leur déni, pas ignorants des questions en jeu.

L'exploitation des sables bitumineux en Alberta, au Canada, est un exemple de choix. Ce projet industriel de taille requiert la complicité active des gouvernements provinciaux et fédéral avec de grandes compagnies pétrolières. Le projet repose sur l'extraction et le raffinement de sables naturellement bitumineux en pétrole à exporter et à consommer. L'un des résultats de cette activité montre un vaste éventail de dommages causés à l'écosystème, aux animaux et aux humains. Il a été souligné, par exemple, que la production de pétrole de sables bitumineux est le plus grand facteur de la hausse du réchauffement climatique au Canada et qu'elle mènera à la destruction de vastes pans de forêt boréale. Elle contribue de plus à la pollution de l'air et est néfaste pour la santé de la vie aquatique, des animaux et des humains vivant à proximité (Klare, 2012; Smandych et Kueneman, 2010).

Pour ceux qui étudient ce type de dégradation environnementale et son lien avec de considérables dommages écologiques et sociaux, le concept de criminalité environnementale des États et des entreprises semble fort approprié (Ruggiero et South, 2013; Smandych et Kueneman, 2010). Dans le contexte mondial des changements climatiques, la taille et l'impact de ce genre d'exploitation rejoignent également parfaitement le concept d'écocide. Le rôle des gouvernements provinciaux et fédéral est crucial dans le cadre du projet de sables bitumineux, et concernant son avancée sans regard pour les conséquences environnementales négatives évidentes.

Conclusion

Une criminologie environnementale progressiste sera définie par son rôle de défenseur de la justice sociale et écologique. La tâche consiste à effectuer des recherches visant à analyser les différents types de dommages et de crimes environnementaux, le mode de fonctionnement des principaux contrevenants et les répercussions de telles transgressions, y compris leur contribution au réchauffement planétaire et aux changements climatiques. Il faut également mettre en œuvre des stratégies de réparation des dommages et assurer des compensations pour les victimes humaines et non humaines des méfaits environnementaux.

Fondamentalement, la criminologie environnementale repousse les limites de la criminologie générale, comme l'ont fait Schwendinger et Schwendinger (1975) à propos des préjudices sociaux et des droits de la personne, ou Sutherland (1983) dans le cas de la criminalité en col

blanc. Les transgressions touchant les humains, les écosystèmes et les espèces non humaines sont prises au sérieux, de la même façon que les analyses des systèmes, des institutions et des relations de pouvoir qui permettent leur existence. La criminologie environnementale privilégie ainsi une approche axée sur l'action sociale et la compréhension de la complexité du monde pour tenter de le changer.

Finalement, la promesse de la criminologie environnementale relève d'une analyse d'ensemble. Ses problématiques se chevauchent et s'étendent sur plusieurs domaines théoriques et pratiques :

- La santé écologique et le bien-être, y compris la confluence des questions des changements climatiques, de la biodiversité, du gaspillage et de la pollution ;
- Les processus transfrontaliers, les institutions et les relations de pouvoir et de domination exprimés dans l'espace géographique et dans le temps ;
- La justice sociale et écologique, qui concerne les humains et les non-humains.

L'analyse et l'action dans ces domaines exigent un imaginaire criminologique multidimensionnel et multidisciplinaire, deux exigences auxquelles répond la criminologie environnementale contemporaine.

Références

- Agnew, R. (2011). Dire forecast: A theoretical model of the impact of climate change on crime. *Theoretical Criminology*, 16(1), 21-46.
- Agnew, R. (2013). The ordinary acts that contribute to ecocide: A criminological analysis. Dans N. South et A. Brisman (dir), *Routledge International Handbook of Green Criminology* (p. 58-72). Londres, Royaume-Uni: Routledge.
- Beck, U. (1992). *Risk Society: Towards a New Modernity*. Londres, Royaume-Uni: Sage Publications.
- Beirne, P. (2009). *Confronting Animal Abuse: Law, Criminology, and Human-Animal Relationships*. New York, NY: Rowman & Littlefield Publishers.
- Beirne, P. et South, N. (2007). *Issues in Green Criminology: Confronting harms against environments, humanity and other animals*. Devon, Royaume-Uni: Willan Publishing.
- Block, A. et Scarpitti, F. (1985). *Poisoning for Profit: The Mafia and Toxic Waste in America*. New York, NY: William Morrow.
- Brisman, A. et South, N. (2014). *Green Cultural Criminology: Constructions of Environmental Harm, Consumerism, and Resistance to Ecocide*. Londres, Royaume-Uni: Routledge

- Brown Weiss, E. (1992). Intergenerational Equity: a legal framework for global environmental change. Dans E. Brown Weiss (dir), *Environmental Change and International Law: New Challenges and Dimensions* (p. 385-412). Tokyo, Japon: United Nations University Press.
- Brown Weiss, E. (2008). Climate Change, Intergenerational Equity, and International Law. *The Vermont Journal of International Law*, 9, 615-628.
- Bullard, R. (1990). *Dumping in Dixie: Race, Class and Environmental Quality*. Boulder, CO: Westview Press.
- Clifford, M. (1998). *Environmental Crime: Enforcement, Policy, and Social Responsibility*. Gaithersburg, MD: Aspen Publishers.
- Cohen, S. (1988). Western crime control models in the Third World: Benign or Malignant. Dans S. Cohen (dir.), *Against Criminology* (p. 172-202). New Brunswick, NJ: Transaction Books.
- Cohen, S. (2001). *States of Denial: Knowing about atrocities and suffering*. Cambridge, Royaume-Uni: Polity.
- Eliason, S. (2003). Illegal hunting and angling: the neutralization of wildlife law violations. *Society and Animals: Journal of Human-Animal Studies*, 11(3). Repéré à <http://www.societyandanimalsforum.org/sa/sa11.3/eliason.shtml>.
- Eman, K., Mesko, G. et Fields, G. B. (2009). Crimes against the Environment: Green Criminology and Research Challenges in Slovenia. *VARSTVOSLOVJE, Journal of Criminal Justice and Security*, 11(4), p. 574-592.
- Fernandez, C. et Luxmoore, R. (1997). The Value of the Wildlife Trade. *WCMC Biodiversity Series 7*. Cambridge, Royaume-Uni: World Conservation Press.
- Foster, J. et Holleman, H. (2012). Weber and the Environment: Classical Foundations for a Post-exemptionalist Sociology. *American Journal of Sociology*, 117, 1625-1673.
- Friedrichs, D. (2007). Transnational Crime and Global Criminology: Definitional, Typological, and Contextual Conundrums. *Social Justice*, 34(2), 4-18.
- Gibbs, C., Gore, M., McGarrell, E. et Rivers III, L. (2010). Introducing Conservation Criminology: Towards Interdisciplinary Scholarship on Environmental Crimes and Risks. *British Journal of Criminology*, 50(1), 124-144.
- Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. (2013). *Working Group I Contribution to the IPCC Fifth Assessment Report Climate Change 2013: The Physical Science Basis: Summary for Policymakers*. Genève, Suisse: IPCC.
- Hall, M. (2013). *Victims of Environmental Harm: Rights, Recognition and Redress Under National and International Law*. Londres, Royaume-Uni: Routledge.
- Halsey, M. et White, R. (1998). Crime, ecophilosophy and environmental harm. *Theoretical Criminology*, 2(3), 345-372.
- Hauck, M. (2007). Non-compliance in small-scale fisheries: a threat to security? Dans P. Beirne et N. South. (dir.), *Issues in green criminology* (p. 270-289). Cullompton, Royaume-Uni: Willan.
- Higgins, P. (2010). *Eradicating Ecocide: Laws and governance to prevent the destruction of our planet*. Londres, Royaume-Uni: Shephard-Walwyn Publishers Ltd.

- Higgins, P. (2012). *Earth is Our Business: Changing the Rules of the Game*. Londres, Royaume-Uni: Shephard-Walwyn Publishers Ltd.
- Higgins, P., Short, D. et South, N. (2013). Protecting the Planet: a proposal for a law of ecocide. *Crime Law and Social Change*, 1-16.
- Hillyard, P. et Tombs, S. (2007). From "crime" to social harm?, *Crime, Law and Social Change*, 48, 9-25.
- Hillyard, P., Pantazis, C., Tombs, S. et Gordon, D. (2004). *Beyond Criminology? Taking harm seriously*. Londres, Royaume-Uni: Pluto Press.
- Hillyard, P., Pantazis, C., Tombs, S., Gordon, D. et Dorling, D. (2005). *Criminal Obsessions: Why harm matters more than crime*. Londres, Royaume-Uni: Crime and Society Foundation.
- Hofrichter, R. (1993). *Toxic Struggles: The Theory and Practice of Environmental Justice*. Philadelphia, PA: New Society Press.
- Ilich, I. (1976). *Medical Nemesis: The Expropriation of Health*. New York, NY: Pantheon Books.
- Kessell, A. (2006). *Air, The Environment and Public Health*. Cambridge, Royaume-Uni: Cambridge University Press.
- Kinver, M. (2013, 15 octobre). Air pollution 'still harming Europeans' health'. *BBC News*. Repéré à <http://www.bbc.co.uk/news/science-environment-24493530>.
- Klare, M. (2012). *The Race For What's Left: The Global Scramble for the World's Last Resources*. New York, NY: Metropolitan Books, Henry Holt and Company.
- Kramer, R. et Michalowski, R. (2012). Is Global Warming a State-Corporate Crime? Dans White, R. (dir.), *Climate Change from a Criminological Perspective* (p. 71-88). New York, NY: Springer.
- Lemieux, A. et Clarke, R. (2009). The International Ban on Ivory Sales and its Effects on Elephant Poaching in Africa. *The British Journal of Criminology*, 49(1), 451-471.
- Lynch, M. (1990). The Greening of Criminology: A Perspective on the 1990s. *The Critical Criminologist*, 2(3), 1-12.
- Lynch, M. et Stretesky, P. (2003). The Meaning of Green: Contrasting criminological perspectives. *Theoretical Criminology*, 7(2), 217-238.
- Mesko, G., Dimitrijevic, D. et Fields, C. (dir.). (2010). *Understanding and Managing Threats to the Environment in South Eastern Europe*. Dordrecht, Pays-Bas: Springer.
- Monbiot, G. (2014, 13 janvier). Drowning in money. *The Guardian*. Repéré à <http://www.theguardian.com/commentisfree/2014/jan/13/flooding-public-spending-britain-europe-policies-homes>.
- Packard, V. (1960). *The Waste Makers*. Harmondsworth, Londres, Royaume-Uni: Penguin.
- Pantazis, C. et Pemberton, S. (2009). Nation States and the Production of Social Harm: Resisting the Hegemony of 'TINA'. Dans R. Coleman, J. Sim, S. Tombs et D. Whyte (dir.), *State, Power, Crime* (p. 214-233). Londres, Royaume-Uni: Sage.

- Pečar, J. (1981). Ekološka kriminaliteta in kriminologija. *Revija za kriminalistiko in kriminologijo*, 34(1), 33-45.
- Pemberton, S. (2015). *Harmful Societies: Understanding Social Harm*. Bristol, Royaume-Uni: Policy Press.
- Pires, S. et Clarke, R. (2012). Are Parrots CRAVED? An Analysis of Parrot Poaching in Mexico. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 49(1), 122-146.
- Plummer, K. (1979). Misunderstanding labelling perspectives. Dans D. Downes et P. Rock (dir.), *Deviant Interpretations: Problems in Criminological Theory* (p. 85-121). Oxford, Royaume-Uni: Martin Robertson.
- Roth, D. et Friedrichs, D. (2015). *Crimes of Globalization: New Directions in Critical Criminology*. Londres, Royaume-Uni: Routledge.
- Ruggiero, V. (1996). *Organised and corporate crime in Europe: Offers that can't be refused*. Aldershot, Royaume-Uni: Dartmouth.
- Ruggiero, V. et South, N. (2013). Toxic State—Corporate Crimes, Neoliberalism and Green Criminology: The Hazards and Legacies of the Oil, Chemical and Mineral Industries. *International Journal for Crime, Justice and Social Democracy*, 2(2), 12-26.
- Salzano, J. (1994). It's dirty business: organized crime in deep sludge. *Criminal Organizations*, 8, 17-20.
- Schneeberger, K. (2011). Intergenerational equity: implementing the principle in mainstream decision-making. *ELM*, 23, 20-29.
- Schneider, J. (2012). *Sold into Extinction: The Global Trade in Endangered Species*. New York, NY: Praeger.
- Schwendinger, H. et Schwendinger, J. (1975). Defenders of order or guardians of human rights? Dans I. Taylor, P. Walton et J. Young (dir.), *Critical Criminology* (p. 123-157). Londres, Royaume-Uni: Routledge & Kegan Paul.
- Smandych, R. et Kueneman, R. (2010). The Canadian-Alberta tar sands: a case study of state-corporate environmental crime. Dans R. White (dir.), *Global Environmental Harm: Criminological Perspectives* (p. 87-109). Devon, Royaume-Uni: Willan Publishing.
- Sollund, R. (2012). Speciesism as Doxic Practice Versus Valuing Difference and Plurality. Dans R. Ellefsen, R. Sollund et G. Larsen (dir.), *Eco-global Crimes: Contemporary Problems and Future Challenges*. Farnham (p. 91-113). Surrey, Royaume-Uni: Ashgate.
- South, N. (1998). A Green Field for Criminology? A Proposal for a Perspective. *Theoretical Criminology*, 2(2), 211-233.
- South, N. (2010). The Ecocidal Tendencies of Late Modernity: Trans-national crime, social exclusion, victims and rights. Dans R. White (dir.), *Global Environmental Harm: Criminological perspectives* (p. 236-240). Cullompton, Royaume-Uni: Willan.
- South, N. (2012). Climate change, environmental (in)security, conflict and crime. Dans S. Farrall, D. French et T. Ahmed (dir.), *Climate Change: Legal and Criminological Implications* (p. 97-111). Oxford, Royaume-Uni: Hart.
- South, N. et Beirne, P. (2006). *Green Criminology*. Aldershot, Royaume-Uni: Ashgate.

- South, N. et Brisman, A. (2013). *The Routledge International Handbook of Green Criminology*. New York, NY : Routledge.
- South, N., Brisman, A. et Beirne, P. (2013). A Guide to a Green Criminology. Dans N. South et A. Brisman (dir.), *The Routledge International Handbook of Green Criminology* (p. 27-42). Londres, Royaume-Uni : Routledge.
- Stretesky, P., Long, M. et Lynch, M. (2013). *The Treadmill of Crime: Political Economy and Green Criminology*. Londres, Royaume-Uni : Routledge.
- Sutherland, E. (1983). *White-Collar Crime: The Uncut Version*. New Haven, CT : Yale University Press.
- Szasz, A. (1986). Corporations, organised crime and the disposal of hazardous waste: an examination of the making of a criminogenic regulatory structure. *Criminology*, 24, 1-27.
- The Economist. (2012, 16 juin). Boundary conditions: The idea of planet-wide environmental boundaries, beyond which humanity would go at its peril, is gaining ground. *The Economist*. Repéré à <http://www.economist.com/node/21556897>.
- Thorsheim, P. (2006). *Inventing Pollution: Coal, Smoke, and Culture in Britain Since 1800*. Athens, OH : Ohio University Press.
- Trigg, A. (2001). Veblen, Bourdieu, and Conspicuous Consumption. *Journal of Economic Issues*, 35(1), 99-115.
- Walters, R. (2010). Eco crime. Dans J. Muncie, D. Talbot. et R. Walters. (dir.), *Crime: Local and global*. (p. 174-208). Cullompton, Royaume-Uni : Willan Publishing.
- Walters, R. (2013). Air crimes and atmospheric justice. Dans N. South et A. Brisman (dir.), *The Routledge International Handbook of Green Criminology* (p. 134-150). Londres, Royaume-Uni : Routledge.
- Weber, M. (1946). *From Max Weber*. New York, NY : Oxford University Press.
- White, R. (2011). *Transnational Environmental Crime: Toward an Eco-Global Criminology*. Londres, Royaume-Uni : Routledge.
- White, R. (2012a). The Criminology of Climate Change. Dans R. White (dir.), *Climate Change from a Criminological Perspective* (p. 1-11). New York, NY : Springer.
- White, R. (2012b). Climate Change and Paradoxical Harm. Dans S. Farrell, T. Ahmed et D. French (dir.), *Criminological and Legal Consequences of Climate Change* (p. 63-77). Oxford, Royaume-Uni : Hart Publishing.
- White, R. (2013a). The Conceptual Contours of Green Criminology. Dans D. Westerhuis, R. Walters et T. Wyatt (dir.), *Emerging Issues in Green Criminology* (p. 17-33). Londres, Royaume-Uni : Palgrave Macmillan.
- White, R. (2013b). *Environmental Harm: An Eco-Justice Perspective*. Bristol, Royaume-Uni : Policy Press.
- White, R. (2014). Environmental insecurity and fortress mentality. *International Affairs*, 90(4), 835-851.
- White, R. et Heckenberg, D. (2011). Environmental Horizon Scanning and Criminological Theory and Practice. *European Journal of Criminal Policy and Research*, 17(2), 87-100.

White, R. et Heckenberg, D. (2014). *Green Criminology: An Introduction to the Study of Environmental Harm*. Londres, Royaume-Uni: Routledge.

Williams, C. (2010). *Ecology and Socialism*. Chicago, IL: Haymarket Books.

Zahn, M. (1999). Presidential Address – Thoughts on the Future of Criminology. *Criminology*, 37.

The Emergence and Futures of Green Criminology

ABSTRACT • *This article provides a broad introduction to green criminology and the study of environmental crime. It discusses the emergence of this approach, its key concepts and empirical concerns, and the issues likely to feature in future work in this area. Among the topics discussed are eco-justice (related to specific types of environmental victimization) and ecocide (pertaining to the criminalization of environmental harm). Transgressions against humans, eco-systems, and nonhuman animals provide an overarching framework within which to discuss specific types of crimes and harms, from illegal fishing to pollution that contributes to global warming. Retrospective analysis and environmental horizon scanning are used to describe the broad conceptual contours of green criminology, past and present.*

KEYWORDS • *Green criminology, environmental crime, eco-justice, ecocide, climate change.*

La emergencia y el futuro de la criminología medioambiental

RESUMEN • *El presente artículo propone una introducción general a la criminología medioambiental y al estudio de los delitos ambientales. Se examina la emergencia de dicho enfoque, los conceptos claves, las cuestiones empíricas y aquéllas susceptibles de ser abordadas en futuros trabajos en dicho campo. El artículo se centra en la eco-justicia (relativa a tipos específicos de victimización medioambiental) y en el ecocidio (en relación a la criminalización del daño ambiental). Las transgresiones que afectan, a los seres humanos, a los ecosistemas y a las especies no humanas, ofrecen un marco general para la discusión de tipos específicos de crímenes y de daños, que abarcan desde la pesca ilegal hasta la contaminación que contribuye al calentamiento global. Un análisis retrospectivo y una visión de conjunto, permiten trazar las grandes líneas conceptuales, pasadas y presentes, de la criminología medioambiental.*

PALABRAS CLAVE • *Criminología medioambiental, delito ambiental, ecojusticia, ecocidio, cambio climático.*